



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 42

Troyes, lundi 23 octobre 2023

La préfète de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisées en 2023 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

De nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés.

Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :

- 80 excès de vitesse;
- 10 faits de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ;
- 5 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 34 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 11 défauts de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 14 faits de conduite sans permis de conduire ;
- 6 faits de refus de priorité ;
- 38 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au Code de la route ;
- 23 suspensions administratives immédiates de permis de conduire.

Prévision des contrôles routiers

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, la préfète de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

Période	Secteurs des contrôles
Mardi 24/10 – Matin	D 619 ST THIBAUT – BAR SUR SEINE
Mardi 24/10 – Après-Midi	D.619 BAR/AUBE – VENDEUVRE/BARSE
Jeudi 26/10 – Après-Midi	D 677 LAVAU-ARCIS
Jeudi 26/10 – Après-Midi	RD 951 LA SAULSOTTE
Jeudi 26/10 - Après-Midi	RUE ANDRE MUTTER A TROYES
Vendredi 27/10 – Matin	AV GALLIENI STE SAVINE
Samedi 28/10 - Matin	D 660 ESTISSAC – VULAINES

Immobilisation d'un véhicule



SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE
ENSEMBLE**

Message de prévention

Immobilisation d'un véhicule

L'immobilisation peut être prescrite en raison de l'état ou de l'équipement défectueux du véhicule, du comportement du conducteur ou pour présentation de documents non conformes.

Le fait de faire obstacle à l'immobilisation de votre véhicule est puni de :
3 mois d'emprisonnement,
3 750 € d'amende.
Des peines complémentaires peuvent être prononcées.



Infractions du
code de la route



Entrave ou gêne
à la circulation



Non respect du contrôle
technique ou de la conformité
des plaques d'immatriculation



Danger pour les usagers,
pollution ou bruit



Pare-brise ou vitres
latérales pas assez
transparentes



Usage de feux ou avertisseur
sonore irréguliers

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication
Tél : 03 25 42 35 00
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

@prefet10 @Prefetaube aube.gouv.fr

@Prefet_10 Préfecture de l'Aube